

**EXTRAIT DE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	11
Votants	12
absents	04
Procurations	01

L'an Deux Mil vingt quatre Le 17 Juin à 19h30
Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
Date de Convocation du Conseil Municipal : 10 Juin 2024
PRESENTS : Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEAUULT Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BELLEIL Thomas. BINETRUY/MEYER Nadine. CONTAMINE David. DECLE Sébastien. FALLEAU Geneviève. PERTUIS Martine.
ABSENTS : CHABASSIER David. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie. DELACOTE Aurélie.
PROCURATIONS : CHABASSIER David à FORT Sylvette
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

OBJET : BIRDZ – Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement d'une Passerelle de Télérelevé sur les ouvrages communaux de Hautefort

Birdz est une société spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données depuis des objets communicants pouvant être remontées via des réseaux radio.

Chaque objet communicant collecte des informations et les transmet par ondes radio directement ou par l'intermédiaire d'un répéteur, à une Passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement. Cette Passerelle reçoit, stocke et retransmet par GPRS les informations reçues des objets communicants environnants. Sa localisation répond à des conditions précises dont l'installation d'une ou deux antennes sur un toit et le raccordement à un point électrique.

La mise en place de la Passerelle participe à l'accomplissement de divers services d'utilité publique bénéfiques à l'environnement et aux habitants.

L'Hébergeur est propriétaire d'un ou plusieurs sites utiles à Birdz pour implanter une ou plusieurs Passerelles à raison d'une Passerelle par site afin d'assurer le service de transport de données. Un ou plusieurs sites de l'Hébergeur ayant été sélectionnés pour recevoir une Passerelle, l'Hébergeur accepte l'implantation de cet équipement dans les conditions prévues aux présentes.

A titre de compensation forfaitaire et par application de l'article L.21254-1 CGPPP, l'Opérateur versera chaque année à l'Hébergeur une rémunération de 1€ H.T. par Site retenu.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée jusqu'au 31/12/2034,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

- **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20240617-2024-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Publication : 25/06/2024

HAUTEFORT le 20/06/2024

LE MAIRE,

Jean Louis PUJOLS

